

## AIDE-MÉMOIRE

# LE COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Le comité de santé et de sécurité (CSS) est un mécanisme de participation prévu à la Loi sur la santé et la sécurité du travail. Dès l'entrée en vigueur du Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation, les entreprises agricoles employant 20 travailleurs(euses) et plus devront obligatoirement assurer la présence d'un comité santé et sécurité paritaire dans leur milieu de travail. Vous pouvez utiliser pour déterminer vos obligations.

### QU'EST-CE QU'UN CSS?

Le CSS est un mécanisme de participation paritaire interne à une entreprise, formé à la fois de représentants de l'employeur et de représentants des travailleurs. Le CSS est encadré par le Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail (ci-après le « Règlement »), qui en détermine le cadre et les modalités de fonctionnement.

### POURQUOI DÉSIGNER UN CSS?

Outre le fait qu'il s'agit d'une obligation pour les entreprises visées, la mise sur pied d'un CSS est un moyen de sensibiliser et d'impliquer l'employeur et les travailleurs dans la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail. Notamment par le biais d'une collaboration à l'identification, la correction et le contrôle des risques et en facilitant la communication entre les différents paliers organisationnels. Cela favorise ultimement la réduction des lésions professionnelles dans l'entreprise et des coûts associés.

### QUEL EST LE MANDAT D'UN CSS?

Le mandat du CSS doit être précisé au moment de sa mise sur pied et ses objectifs doivent être clairs pour l'ensemble des personnes impliquées. Le Règlement prévoit que la durée du mandat des membres n'a pas d'échéance précise. Il est préférable que le mandat soit suffisamment long afin de permettre aux membres de bien apprivoiser leur rôle. L'appui de la direction est primordial au succès du CSS.

### QUELLES SONT LES FONCTIONS DU CSS?

Les principales fonctions du CSS, sans toutefois s'y limiter, sont les suivantes :

- Collaborer à l'identification et à l'évaluation des risques présents dans le milieu de travail, notamment dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme de prévention
- Collaborer à l'élaboration du programme de formation et d'information
- Identifier les équipements de protection individuelle requis
- Faire des recommandations et proposer des solutions à l'employeur en matière de prévention
- S'assurer que les mesures de prévention implantées sont efficaces et permanentes
- Tenir un registre des accidents, incidents et premiers secours
- Recevoir et traiter les plaintes en matière de santé et de sécurité du travail
- Enquêter sur les accidents, incidents et maladies professionnelles survenus dans le milieu de travail et faire des recommandations à l'employeur
- Prendre connaissance des rapports d'inspections effectuées dans le milieu de travail
- Sensibiliser les travailleurs et faire la promotion de bonnes pratiques en santé et sécurité

# AIDE-MÉMOIRE

## LE COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

### QUI FAIT PARTIE DU CSS?

Le CSS est un mécanisme paritaire. Il doit être formé de représentants de l'employeur et de représentants des travailleurs. C'est à la direction de l'entreprise que revient la responsabilité de désigner les représentants de l'employeur. Si les travailleurs sont représentés par une association accréditée, il revient à celle-ci de désigner ceux qui feront partie du CSS. En l'absence d'une telle association, les travailleurs doivent être informés, par tout moyen qui le permette, de la volonté de mettre sur pied un comité et invités à manifester leur intérêt. Il revient aux travailleurs de désigner leurs représentants au sein du CSS, de même qu'une personne parmi ceux-ci qui officiera à titre de représentant en santé et sécurité, une autre des obligations en vertu de la LMRSSST.

La composition du CSS est déterminée par entente entre l'employeur et les travailleurs. Il doit y avoir **au maximum** onze représentants des travailleurs et au minimum un pour l'employeur. Ce dernier ne peut cependant désigner plus de représentants au CSS que le nombre de représentants des travailleurs. En cas de mésentente sur la composition du CSS, le nombre de représentants des travailleurs est déterminé en fonction du nombre de travailleurs dans l'entreprise, en vertu de l'article 4 du Règlement.

### QUELLES SONT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CSS?

Pour assurer sa pertinence et son efficacité, les membres doivent établir les responsabilités de chacun et les règles de fonctionnement du CSS, dont certaines sont définies au Règlement. Entre autres, au moins la moitié des représentants des travailleurs et au moins un représentant de l'employeur doivent être présents pour assurer le quorum, faute de quoi la réunion ne peut être tenue. Le CSS doit aussi désigner deux coprésidents, soit un parmi les représentants de l'employeur et un parmi les représentants des travailleurs. Ceux-ci présideront par alternance les rencontres du comité et un procès-verbal devra être rédigé après chaque réunion et conservé dans un registre pour une durée de cinq ans. Quant aux postes vacants au sein du CSS, ils doivent être rapidement comblés. La fréquence des rencontres est également réglementée :

- Moins de 25 travailleurs → une rencontre tous les trois mois au minimum
- 25 à 100 travailleurs → une rencontre tous les deux mois au minimum
- Plus de 100 travailleurs → une rencontre par mois

### QUELLES SONT LES PRINCIPALES QUALITÉS ATTENDUES D'UN MEMBRE DU CSS?

- Avoir à cœur la santé et la sécurité du travail
- Avoir l'esprit d'équipe et de collaboration
- Être un bon communicateur/leader
- Savoir faire des compromis
- Être motivé
- Avoir un bon jugement
- Savoir faire preuve d'écoute et de respect
- Être tolérant et ouvert d'esprit

### POUR PLUS D'INFORMATIONS



POUVOIR NOURRIR  
POUVOIR GRANDIR

L'Union des producteurs agricoles

Source : CNESST